

COMITÉ PARITAIRE  
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)  
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE  
PROCÈS-VERBAL DE La RENCONTRE DU 25 septembre 2001

**LIEU :** Édifice Marie Guyart

**HEURE :** 09 h 30

<b>PERSONNES :</b>		<b><u>Partie syndicale</u></b>		<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM.	Paul Legault	MM.	Éric-Yves Harvey
		Rogers Cloutier		Ghislain Brunet
		Jean-Claude Lafont		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

---

**1. Lecture et approbation de l'ordre du jour**

La partie syndicale ajoute à l'ordre du jour les insigne et constables spéciaux SER.

**2. Politique de frais de voyage**

La partie syndicale soulève des différences dans l'interprétation des régions en ce qui a trait à la présentation des pièces justificatives lors de réclamation des frais de repas. Certaines régions demandent de fournir une pièce justificative tandis que d'autres en demande trois. Après discussion, les deux parties conviennent que, lors d'un voyage d'une durée d'un jour et plus, comme une preuve de coucher est jointe à un frais de voyage les trois repas devraient être payés selon l'indemnité forfaitaire. En ce qui concerne les autres situations où il n'y a pas de coucher, la partie patronale indique que les reçus des repas devront être joints au compte de dépenses. La partie patronale indique que ce sujet sera toutefois débattue à la prochaine rencontre des responsables de l'administration et que le prochain comité paritaire en sera informé.

La partie syndicale indique qu'il serait approprié que la Société établisse une directive d'application couvrant l'ensemble des employés de la Société. La partie patronale rappelle les objectifs gouvernementaux sur l'imputabilité des gestionnaires et le pourquoi de l'allègement des règles.

Après discussion, les deux parties conviennent de maintenir le statu quo actuel et de ne pas faire de directives spécifiques. En ce qui concerne

certains problèmes régionaux soulevés par la partie syndicale, la partie patronale va contacter les responsables régionaux.

### **3. Président - Comité paritaire**

La partie syndicale rappelle les événements historiques qui ont amené des modifications à la Loi sur la fonction publique visant à permettre la présence d'un Président au Comité paritaire des agents de la paix. Elle demande que le Président soit toujours présent lors de ces rencontres. Dans le cas où le Président a un empêchement de dernière minute, la partie syndicale indique qu'elle est en accord au maintien de la rencontre mais que celle-ci en sera plutôt une identifiée à un comité de relations professionnelles.

La partie patronale indique qu'elle partage les commentaires de la partie syndicale sur la présence du Président. Elle propose afin de pallier à cette problématique de prévoir préalablement deux dates de rencontres à l'avance ce qui permettra d'ajuster les disponibilités de tous les participants. Les deux parties conviennent d'adopter cette proposition. Les deux prochaines rencontres sont prévues le 29 novembre 2001 et 31 janvier 2002 à 9,30 heures.

### **4 Produits immobilisants**

La partie syndicale soulève la problématique où un agent a été accompagné d'un policier de la Sûreté du Québec lors de l'administration de produits immobilisants. Elle prétend que cette façon de faire vise à éliminer la participation du deuxième agent et ainsi à payer deux primes. Elle demande si cette façon de faire est préconisée par l'employeur. La partie patronale indique que ce n'est pas la volonté de la Société et qu'il s'agit d'un cas isolé. À une interrogation de la partie patronale, la partie syndicale indique qu'elle est en accord à ce qu'un gestionnaire accompagne un APF. Cette situation ne doit nécessairement pas survenir les fins de semaine ou en dehors de l'horaire normal de travail du gestionnaire et ce, de la part de l'employeur pour éviter de payer du temps supplémentaire.

### **5 Formation des recrues**

La partie syndicale soulève la problématique où des APF ont été obligés cet été de travailler avec des agents qui n'avaient reçu aucune formation. La partie patronale indique que la problématique soulevée a été discutée au comité de concertation et que de telles situations ne se reproduiront plus dans l'avenir. À ce sujet, la partie patronale réitère son intention de faire suivre le cours de base de 14 semaines à tous les APF saisonniers le plus

rapidement possible et à tous ceux qui seront éventuellement engagés. Cette intention est toutefois fonction des budgets qui seront octroyés à la Société.

La partie syndicale indique que, en ce qui concerne l'embauche des futurs agents, la partie patronale devrait examiner la possibilité de faire la même pratique qui se passe à l'École nationale de la police où le citoyen doit avoir réussi la formation de base à ses frais s'il veut être embauché.

## **6 Directive- C.T. Déménagements**

La partie syndicale soulève quelques cas particuliers concernant les frais de déménagement ou de ventes de maisons. La partie patronale indique qu'elle est actuellement en discussion avec ces APF afin de régulariser leur situation.

## **7 Congés hebdomadaires et congés fériés**

La partie syndicale indique que certains gestionnaires déplace systématiquement les jours fériés en congé hebdomadaire afin de payer moins de temps supplémentaire. Elle indique que les gestionnaires font travailler les APF par la suite tout en les rémunérant comme s'il s'était agit d'un congé hebdomadaire. Elle rappelle que les dispositions de la convention collective accordent certains avantages aux APF et que l'employeur ne doit pas utiliser de subterfuge pour les contourner.

La partie patronale indique qu'elle est actuellement à se documenter sur la problématique soulevée et qu'elle suggère, compte tenu de la complexité du dossier, qu'il soit plutôt abordé en comité technique. La partie syndicale acquiesce à cette proposition.

## **8 Procès saisonnier- non emploi**

La partie syndicale propose de regarder la reprise du temps en période d'emploi et/ou la remise de la cause en période d'emploi afin de pallier aux inconvénients subis par les agents rappelés au travail en période de non emploi.

La partie patronale rappelle l'impossibilité de reprise du temps en période d'emploi compte tenu de l'obligation des APF( disponibilité ou non au travail) pour pouvoir bénéficier des prestations du régime d'assurance-emploi.

## **9 APF Sûreté du Québec**

La partie syndicale dépose un document qui a été complété par un APF dans lequel il relate une demande qu'il lui a été faite par un agent de la Sûreté du Québec. Le policier demandait à l'APF d'aller au domicile d'un citoyen suite à un appel pour violence conjugale. La partie syndicale demande à l'employeur de lui préciser la position à adopter.

Les deux parties font valoir une série d'opinions sur la question qui se recoupe d'une certaine façon. Aucune position formelle est retenue par les deux parties. La partie patronale indique qu'elle va consulter sur la problématique soulevée et revenir au prochain comité paritaire.

## **10 Cérémonie APF Morts en devoir.**

À une question sur la date de l'événement, la partie patronale rappelle que la date du 10 septembre avait été retenue au comité paritaire par les deux parties. La partie patronale indique qu'elle va demander au responsable de la station de Duchesnay d'informer les deux parties pour l'an prochain.

## **11 Concours de promotion**

La partie syndicale rappelle l'engagement de l'employeur, lors du comité paritaire de juin dernier, de fournir un guide en vue de préparer les APF qui ont postulé au concours de promotion de gestionnaire.

La partie patronale indique qu'une trousse est en voie de préparation pour tous les candidats qui ont postulé. À une demande de la partie syndicale, la partie patronale indique qu'elle va faire le nécessaire afin qu'un numéro de téléphone soit fourni à même la trousse pour les APF qui voudraient avoir des précisions sur les éléments contenus dans la trousse..

## **12 Contrats de location d'avions**

La partie syndicale demande des précisions sur les obligations contractuels (assurance, sécurité...) que doivent fournir ou respecter les entreprises qui soumissionnent sur les contrats offerts par la Société.

La partie patronale indique que de tels contrats sont surtout offerts dans la région 10 et que la Société fait affaire obligatoirement par le service aérien gouvernemental lequel s'assure que les soumissionnaires remplissent toutes

les obligations gouvernementales. La partie patronale va fournir de l'information supplémentaire au prochain comité paritaire.

### **13 Consultation juridique**

La partie syndicale demande les intentions de la Société sur la possibilité de fournir aux APF, comme il est actuel le cas pour les agents de la Sûreté du Québec, un réseau d'assistance téléphonique pour toutes les questions d'ordre juridique.

La partie patronale indique qu'effectivement ce service est actuellement fourni par les substituts du procureur général du Ministère de la Justice. Un protocole a été établi entre les deux organisations avec paiement par la Sûreté du Québec pour le service fourni. La Société se propose, en premier lieu, de procéder à une étude du besoin avant d'entreprendre une démarche auprès du Ministère de la Justice. Les résultats de cette étude lui permettra d'établir l'outil approprié. À titre d'exemple, elle précise que ce genre de service pourrait être la responsabilité des agents de liaison. La partie patronale indique qu'elle va informer la partie syndicale sur la suite des événements.

### **14 Conditionnement physique**

La partie syndicale demande où en est rendu le comité qui avait été formé et la position de la Société sur le paiement d'un tel programme.

La partie patronale indique que la Société a demandé aux régions d'arrêter le remboursement des frais reliés aux inscriptions à des programmes de conditionnement physique tant que la Société n'aura pas pris de décision formelle. Préalablement, compte tenu de l'arrivée de la nouvelle Directrice générale, la partie patronale indique que des discussions devraient avoir lieu avec cette dernière. La partie patronale indique qu'elle va informer la partie syndicale sur la suite des événements.

### **15 Déplacement des congés hebdomadaires Comité paritaire du 25 mai 2000**

La partie syndicale demande des précisions sur l'application qui avait été convenue au comité paritaire du 25 mai 2000 concernant les déplacements des 4 congés hebdomadaires soit 2 au printemps et 2 à l'automne.

La partie patronale indique qu'elle n'a pas changé son orientation et qu'elle privilégie toujours, à moins de situations particulières, ce qui avait été convenu le 25 mai 2000. En ce qui concerne le cas particulier soulevé, la partie patronale va s'en informer.

## **16 Scolarité**

La partie patronale indique que ce dossier suit son cours et qu'une rencontre avec le Directeur des ressources humaines est prévu pour la semaine prochaine.

## **17 Surtemps régions**

La partie syndicale soulève la problématique reliée à la diminution du temps supplémentaires payés dans les régions et à la volonté des gestionnaires d'obliger les employés à accepter du temps supplémentaire à condition qu'ils soient compensés. Elle rappelle les dispositions prévues à l'article 10-42.02 de la convention collective qui stipulent, qu'au delà de 28 heures, l'APF a le droit d'être rémunéré.

La discussion entre les deux parties se poursuit pour un assez long moment sur le sujet. La partie syndicale soulève des situations particulières vécues par les APF dans certaines régions. La partie patronale indique que ce sujet a été discuté à la table de concertation et que peut-être la problématique se situe à un niveau de compréhension.

Il est convenu que la partie patronale va documenter les situations particulières soulevées par la partie syndicale afin d'examiner les correctifs qui peuvent y être apportés. Elle indique qu'elle va en informer la partie syndicale.

## **18 Contrôle d'armes à feu**

La partie syndicale demande des précisions sur l'obligation pour les APF de voir à l'application de la Loi sur le contrôle des armes à feu.

La partie patronale indique que bien qu'il est clair que l'APF n'a pas le mandat, ce sujet a déjà fait l'objet de discussion avec certains gestionnaires sur la procédure à adopter par les APF lors de la remise de l'arme aux citoyens. Nous avons peut-être une responsabilité de ne pas remettre une arme à quelqu'un qui ne peut nous démontrer qu'il est en règle. Elle indique qu'elle va faire parvenir rapidement une directive sur les règles de conduite que devront appliquer les agents concernant cette Loi.

## **19 Insignes**

Suite à la fourniture par la Société de nouvelles insignes aux agents, la partie syndicale demande à l'employeur de permettre aux APF de garder leur ancienne insigne.

La partie patronale indique qu'elle est actuellement à examiner une avenue afin de permettre aux agents de conserver leur ancienne insigne. Il est toutefois entendu que si l'avenue proposée entraîne des coûts à la Société, ceux-ci devront être assumés par les APF qui désirent garder leur ancienne insigne.

## **20 Constables spéciaux SER**

La partie syndicale demande où en est rendu ce dossier. La partie patronale indique qu'il suit son cours et qu'elle va les informer le plus rapidement possible.

## **20 Date des prochaines rencontres**

29 novembre 2001 et 31 janvier 2002 à 9,30 heures

---

---

**PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 29 NOVEMBRE 2001**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole patronal**

\_\_\_\_\_  
**porte-parole syndical**

**Président du comité paritaire** \_\_\_\_\_